

DEC211984DR07

Décision portant nomination de M. Simon AMIARD aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR6293¹ intitulée « Génétique Reproduction et Développement ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS du 01/01/2021 nommant **M. Krzysztof JAGLA**, directeur de l'UMR6293 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection **niveau 2** dans le secteur **industrie « sources non scellées – sources scellées nécessaires à leur contrôle »** délivré à **M. Simon AMIARD** le 19/02/2018 par Dekra ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 11/05/2021.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Simon AMIARD, *chercheur*, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 06/02/2018.

Article 2 : Missions²

M. Simon AMIARD exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Simon AMIARD** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 juillet 2021.

Le directeur d'unité
Krzysztof JAGLA

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Clermont-Auvergne
Mathias BERNARD

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]